



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Professions paramédicales

Question écrite n° 6826

### Texte de la question

M Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème des écoles d'infirmières. En 1971, le ministère de tutelle « santé et affaires sociales » a décrété la gratuité des études. Les frais restant à la charge des élèves ont été ramenés à 450 francs par an, l'État prenant en charge le fonctionnement des écoles sous forme de subventions annuelles. Pendant les premières années, les subventions couvraient 95 à 98 p 100 des frais de fonctionnement. Leur montant n'a pas été réajusté en fonction de l'inflation, elles ne représentent plus que 75 p 100 des revenus au sein du budget de l'école. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre afin de rétablir une certaine équité entre les différentes formations d'infirmières et lui rappelle que le coût moyen d'une élève infirmière dans les écoles privées de Lyon s'élève à 20 000 francs, ce qui représente environ les deux tiers du coût de formation des écoles publiques.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le ministère de la santé verse chaque année des subventions de fonctionnement aux écoles paramédicales et notamment aux écoles d'infirmières. Ces subventions inscrites au chapitre 43-32, article 10, du budget de l'État s'élevaient en 1989 à 367 364 112 francs et pour 1990 à 383 590 000 francs ce qui représente une augmentation de 4,4 p 100. Il est précisé par ailleurs qu'une politique d'harmonisation des subventions versées aux écoles a été mise en place en 1988. Elle vise à aboutir à terme à une affectation homogène des subventions prenant en considération les différents statuts des écoles. Il a été ainsi tenu compte de la situation particulière des écoles privées sans support hospitalier. Un effort a déjà été fait en faveur de ces écoles dès 1988, celui-ci a été poursuivi en 1989, et sera amplifié en 1990.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dubernard Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6826

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3607